



PROCÈS VERBAL

Assemblée générale du 27 mai 2019

Lyon, le lundi 27 mai 2019

Le 27 mai 2019 à 17:30, les membres du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis, 56-64 rue d'Alsace & 10 rue Anatole France à VILLEURBANNE se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée, par le syndic, à tous les copropriétaires

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

L'assemblée générale désigne les membres du bureau :

- Présidente de séance : Madame Michèle CHAPUIS
- Secrétaire de séance : Monsieur Romain GONTARD

Le président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion et certifiée exacte que :

Récapitulatif des présents et représentés

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	43	32	75
Tantièmes	6380	4620	11000

Sont arrivés au cours de l'assemblée : ALIROL Damien (à 18:04, résolution 5) CADOT Clément (à 17:55, résolution 3) DAN TETE Marie Thérèse (à 17:56, résolution 3) ESCAMEZ Guillaume & NEDELEC Chloé (à 17:55, résolution 3) GALTAUD Julien (à 17:56, résolution 3) GHRISSI Mourad (à 17:56, résolution 3)

Liste des absents et des non représentés : AMOLINI Jean Louis (125) AVERSENG Anne Lise (117) BACHOLLET (151) BARGE Paul (134) BLAHA Bouziane (173) BOUAICHA (147) BOURDON Roland (134) BRIOUT BEL KACEM (125) BUTTLER Richard (134) CANDY Jeannine (151) COUROUBLE Christel (170) DURAN Emmanuel (147) EL HAMRA Azzedinne (147) EL HASSAK Indivision (151) EL HASSAK Nabil (151) FOULON Stéphane (173) GABRIEL ROSSET SA (166) | GAILLARD Pierre & TORRE Anne-Lise (166) HADDOU ABED (134) MARCECA Marie Paule (173) MARGAULT Marc (134) MEIFFRE TAN TAI (147) MENARD (153) MIRALLES Odette (147) MULLER Mathilde (147) | MURE Jean Michel (125) ROCHE Bertrand & MANDIER Elodie (147) | SLIMANI Mounir (134) TEMPRILHO (147) TRIKI Sami (119) VERON Paul (125) VIOLON Marcelle (126)



Résolution N° 1 : NOMINATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE.

L'Assemblée nomme Madame Michèle CHAPUIS président de séance.

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITE

Résolution N° 2 : NOMINATION DU OU DES SCRUTATEURS.

la résolution est REFUSEE

Résolution N° 3 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

L'Assemblée nomme la Régie GONTARD secrétaire de séance.

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITE

Résolution N° 4 : RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL

Résolution N° 5 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ARRÊTÉ AU 31/12/2018.

Le Syndic rappelle que les pièces comptables pourront être consultées dans nos bureaux, sur rendez-vous, dans les quinze jours qui précèdent l'Assemblée Générale.

L'Assemblée approuve sans réserve dans leur forme, teneur imputation et répartition les comptes de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 pour un montant de 81.155,68 € TTC

la résolution est ACCEPTÉE

Ont voté contre : CHAPUIS Jocelyne (173) VUILLET ODOBEL Sylviane (173)

Se sont abstenus : DUPUY Laurent (173)

Résolution N° 6 : QUITUS AU SYNDIC POUR L'EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018.

L'Assemblée donne quitus au Syndic pour l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITE

Résolution N° 7 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020.

Après examen, le budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour un montant de 82.800,00 € TTC dont le détail figure en annexe des comptes est adopté.

Les provisions sont appelées par parts égales au quart du budget voté et sont exigibles le premier jour de chaque trimestre.

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITE

Résolution N° 8 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE 58 DE LA LOI ALUR.

la résolution est REFUSEE

Ont voté pour: ALIROL Damien (147) BRUNEL Thibaut (166) CADOT Clément (134) CARLE - GERVASONI (133) COTTIN Marie Françoise (96) ESCAMEZ Guillaume & NEDELEC Chloé (151) GHRISSI Mourad (173) HARDY Hélène (126) MANIN Thérèse (117) QUILLET (117) RAMIREZ - DUMOND (166) SABATIER Magdeleine (151)
Se sont abstenus :AUCLAIR Jacqueline (170) BUFFARD Michele (125) JOLY. (166) LUZET Rachel (125) POURCHET Antoine & BERRY Solenne (153)VANDER LINDEN Olivier & BERDALA Doriane (173)

Résolution N° 9 : DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE FERMETURE DES VIDE ORDURES DE L'ALLEE 56 RUE D'ALSACE POUR DES RAISONS D'HYGIENE ET DE SECURITE.

L'assemblée décide de faire procéder à la fermeture des vides ordures de l'allée 56 rue d'Alsace pour des raisons d'hygiène

la résolution est REFUSEE

Ont voté pour: BUFFARD Michele (125) CHAPUIS Jocelyne (173) GRANDFORT André . (173) LUZET Rachel (125)

Résolution N° 10 : MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Sans Objet

Résolution N° 11 : APPROBATION DES HONORAIRES DU SYNDIC CONCERNANT LE SUIVI DES TRAVAUX CI-DESSUS VOTES.

Sans Objet

Résolution N° 12 : DECISION A PRENDRE DE FAIRE REALISER LES TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES r

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions du devis décide de faire réaliser les travaux d'isolation des combles et des dalles plafond des sous-sol et pour un montant de 27.430,00 € et 15.220,00 € sous la réserve expresse que le montant total de l'intervention soit pris en charge via la Prime CEE-Isolation et sans avance de trésorerie pour la copropriété.

Le démarrage des travaux prévu à partir - selon la date d'éligibilité et après réception des agréments d'obtention de la prime CEE-isolation.

la résolution est ACCEPTÉE

Ont voté contre : KECIS BELCKACEM (125)

Se sont abstenus :GENTELET (170)

Résolution N° 13 : MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR ENGAGER DES DEPENSES SANS ATTENDRE L'ASSEMBLÉE GENERALE.

L'assemblée générale décide de fixer à 1.500 € le montant des dépenses que peut engager le Conseil Syndical sans attendre la prochaine Assemblée générale.

la résolution est ACCEPTÉE

Ont voté contre : H'MAD (134)

Résolution N° 14 : CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL.

L'assemblée générale décide de fixer à 500 € le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITE

Résolution N° 15 : MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES.

L'assemblée générale décide de fixer le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire à 1.500,00 € TTC.

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITE

La Présidente de séance
séance
Madame Michèle CHAPUIS

Le Secrétaire de
Monsieur Romain GONTARD

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL SIGNE EN FIN DE SEANCE

LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

«Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale».